

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et  
solidaire

**Direction générale de l'énergie et du climat**

## **Décision du 21 décembre 2018 portant délégation de signature pour le budget général**

NOR : TRER1835481S  
(*Texte non paru au journal officiel*)

**Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 à 12, 73 et 75 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour les dépenses et les recettes du budget général, délégation de signature à l'effet de signer toutes pièces relatives à la compétence d'ordonnateur secondaire sur le programme 174 "Energie, climat et après-mines" destinés au suivi et au contrôle unique de la concession Rhône détenue par la Compagnie nationale du Rhône est donnée à :

- M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône.

### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 21 décembre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
Le directeur général de l'énergie et du climat,

L. MICHEL